

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202304-DE
Reçu le 26/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Guouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 23 JANVIER 2023

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 23 du mois de janvier (23.01.2023) à 17 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 janvier 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) en visioconférence, M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Sophie
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

26/01/2023

Vu pour accord, le Président

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

DELIBERATION N°01/2023-04
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECOURIR A UN
AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE
QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE, À COMPTER
DU 1ER FEVRIER 2023

Vu l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le programme de couverture 100 % Fibre du département de Tarn-et-Garonne qui doit être mené à terme d'ici mi-2023, actant la création et la réception d'un peu plus de 110 000 prises, suite à la signature en mars 2019 d'une délégation de service public confiant au délégataire OCTOGONE FIBRE (Altitude Infra.) la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour une durée de 30 ans ;

Considérant qu'en parallèle de l'aménagement numérique mené sur le territoire, la gouvernance du syndicat a acté, à compter de l'exercice 2022, la mise en œuvre d'un programme de qualité des infrastructures du réseau fibre optique public (renforcement de la coordination et de la mutualisation des travaux avec les autres gestionnaires de réseaux, décharge des artères aériennes au profit d'une campagne d'enfouissement, politique de décommissionnement du service cuivre...) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical, qu'en raison des besoins du syndicat, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi élargi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions de chargé de mission « FTTH et réseaux numériques ».

Pour cela, il propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} février 2023 l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Ingénieur Territorial		Diplôme de niveau 1 Ou expérience équivalente	35h

De plus, Monsieur le Président expose que les besoins du service et la nature des fonctions de l'emploi précité peut justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté. Si tel est le cas, il propose alors la possibilité de recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable 1 fois.

AR Prefecture

082-200061257-20230123-01202304-DE
Reçu le 26/01/2023

L'agent contractuel recruté devra justifier soit d'une expérience significative dans le domaine de l'aménagement et des réseaux numériques et/ou d'un diplôme de niveau 1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un emploi permanent à temps complet de Catégorie A relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux pour occuper les fonctions de chargé de mission « FTTH et réseaux numériques » à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, y compris d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, conformément à l'article L 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget principal du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **26 JAN. 2023**

Et de la publication le **27 JAN. 2023**

Fait à Montauban, le 23 janvier 2023

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z